



- **Les nouvelles instructions pour la déclaration des accidents du travail et de trajet -**

# Un nouveau point de départ la déclaration + le certificat médical initial

- Instruction du dossier seulement à partir de la réception par la Cnam dont dépend votre salarié des 2 documents
  - La déclaration d'accident + le certificat médical initial
- C'est la date de réception du dernier document envoyé qui constitue le point de départ du délai d'instruction
- **Les délais d'instruction restent inchangés !**
  - Document de référence : décret n° 2009-938 du 29 juillet 2009 relatif à la procédure d'instruction des déclarations d'accidents

# Nouveau : vos droits mieux précisés

- Vous êtes informé de la décision de la Cnam acceptant la prise en charge
  - Décision qui peut être contestée sous deux mois
  
- Vous êtes également informé si votre salarié victime de l'accident se voit attribué un taux d'incapacité permanente
  - Décision qui peut être également contestée sous deux mois

# Des réserves motivées

- Si vous souhaitez faire des réserves sur ces décisions : elles doivent être motivées
  
- Cela déclenche une investigation de la Cnam sur les circonstances ou cause de l'accident
  - Questionnaire enquête auprès de l'employeur et de la victime
  
- Garantie du caractère contradictoire de la procédure
  - Information par la Cnam des deux parties au moins 10 jours francs avant sa décision

# Les sinistres concernés

- Les sinistres déclarés à compter du 01/01/2010
- Les décisions initiales d'attribution de taux d'incapacité intervenant à compter du 01/01/2010

 **Place à vos questions !**